



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 14-32-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

RH CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2026

Exposé des motifs :

L'article L 332-13 du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégories A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congés maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

L'article L332-14 du même code autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacances temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles précités pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Délibération :

Vu Le code général de la fonction publique,

Vu Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-13 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées dans les articles précités du code général de la fonction publique pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération de ces agents contractuels selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2026 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

